

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 27 SEPTEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire le 21 septembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. ANCELIN par Mme SAUVEY, M. KERVELLANT par M. MELONE, M. RUPP par Mme LANGLAIS, M. LACON par Mme FERNAND-DETRIE, Mme CLISSON-RUSEK par M. NICOLAS, Mme NED par Mme SPIERS, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN.

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 51 et révoque son pouvoir

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

oooooooooooooooo

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Approbation de la modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Approbation de l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de la Croix-Rouge en vue de soutenir la population marocaine touchée par un séisme

URBANISME

5. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt n° 148885 contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, pour le financement de travaux d'amélioration de la résidence Normandie
6. Approbation du projet de cession de l'ensemble immobilier à usage de locaux d'activité et d'habitation cadastré section J n° 74, sis 92 avenue du Général Leclerc, acquis par préemption, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et de maîtrise et redynamisation du commerce de

proximité sur la ville, au profit de l'OPH Vallée Sud Habitat

DÉVELOPPEMENT DURABLE

7. Approbation de la convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à conclure, pour l'année 2024, avec l'association SOLIHA Grand Paris, la ville de Sceaux et la ville d'Antony

8. Approbation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie et de la fixation du taux de l'exonération à 50 %

9. Approbation de la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine

ÉDUCATION / PETITE ENFANCE

10. Approbation de la modification du plafond de ressources mensuelles déterminant le tarif horaire maximum dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

11. Approbation de la convention fixant les modalités de financement et de fonctionnement des activités d'éducation musicale dans les écoles de la ville pour les années scolaires 2023/2024 à 2025/2026 entre la ville de Bourg-la-Reine, Vallée Sud-Grand Paris et l'Éducation Nationale

JEUNESSE

~~12. Approbation du dispositif Booste ton projet ! (délibération retirée)~~

SPORTS

13. Approbation du règlement d'utilisation de la patinoire éphémère

FINANCES

14. Approbation d'une décision modificative n° 3 au budget primitif 2023

RESSOURCES HUMAINES

15. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

oooooooooooooooo

16. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

oooooooooooo

Monsieur le Maire : Bonsoir Mesdames et Messieurs. Je vous propose de démarrer ce Conseil Municipal de fin septembre par la désignation d'un secrétaire de séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.
Madame ANDRIEUX se porte candidate.
Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.
Madame ANDRIEUX est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. LETTRON : Monsieur le Maire, j'ai une question préalable. Sur la réception des documents, encore une fois, la note de synthèse, ce sont des images, il n'y a aucune possibilité de faire du tri ou des recherches. J'avais déjà fait la remarque.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'objection à changer ? Il n'empêche qu'avant, vous n'aviez que du papier. Nous nous améliorions constamment, nous le ferons pour la prochaine fois.
Au niveau de l'ordre du jour, je suis dans l'obligation d'enlever le point 12. Il sera reporté au prochain Conseil. La délibération manque de précisions et ne peut pas être passée en l'état.

oooooooooooo

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

Monsieur le Maire : Le premier point concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil du 5 juillet dernier, sur lequel l'Administration n'a, à ce jour, pas reçu de remarques.
Y a-t-il des remarques en séance ? Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Ce n'est pas une remarque sur le PV mais pour vous dire que nous n'avons pas reçu la liste des chefs de service qui bénéficient d'une délégation, comme vous vous y étiez engagé, cela figure au procès-verbal, page 7.

Monsieur le Maire : Je suis désolé, là encore nous le notons et nous vous le transmettrons.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

oooooooooooo

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Patrick DONATH

3. Approbation de la modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente le rapport

Par une délibération du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT. Cette délibération a été modifiée à deux reprises :

- Une première fois au cours de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2020, pour préciser les limites à la délégation au Maire en matière d'emprunts de refinancement : retrait de la référence à la soulte qui rend le refinancement inopérant et instauration d'une durée maximum pour les prêts de refinancement.
- La seconde fois lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 pour étendre les possibilités de subdélégation par le Maire des compétences déléguées par le Conseil Municipal à tous les responsables de service de la Ville et non plus simplement aux directeurs de service.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a étendu la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT. Elle a notamment prévu la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer sa compétence :

- Pour conclure les conventions à signer, dans le cadre des opérations de diagnostic archéologique, avec l'établissement public ou la collectivité territoriale dont dépend le service archéologique territorial chargé d'établir le diagnostic d'archéologie préventive, qui définit les délais de réalisation des diagnostics et les conditions d'accès aux terrains et de fourniture des matériels, équipements et moyens nécessaires à la réalisation des diagnostics.
- Pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur au seuil de 100 euros, fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Général rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

En conséquence, il est proposé de modifier la délibération du 3 juillet 2020 afin d'élargir les compétences déléguées à Monsieur Le Maire de la façon suivante :

- Le point 21 serait modifié comme suit (la modification apparaît en gras) :

« 21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune **et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;** »

- Après le point 26, les dispositions suivantes seraient insérées :

« 27. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 euros ;

« 28. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. » ;

Concernant la délégation relative à l'admission en non-valeur, le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise qu'après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances

admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Concernant la délégation relative aux mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, il est précisé que ces mandats spéciaux correspondent à des opérations exceptionnelles déterminées de façon précise quant à leurs objets (organisation d'une manifestation, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans leurs durées.

Les autres dispositions de la délégation de pouvoir demeureront inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur DEL, Madame MAURICE, Monsieur HERTZ et Monsieur BONAZZI.

M. DEL : Je vous poserai une question et je ferai une remarque, surtout à mes collègues du Conseil, sur le premier alinéa qui concerne les conventions à signer pour les diagnostics archéologiques. Jusqu'à il y a 6-7 ans, les diagnostics archéologiques, au titre de l'archéologie préventive, étaient réalisés uniquement avec un service national, qui s'appelle l'INRAP. Le Président alors en fonction avait décidé de supprimer cette prérogative de l'INRAP et de mettre en concurrence l'INRAP avec toute une série d'autres opérateurs habilités, qualifiés. Mais nous avons affaire non plus à une « servitude d'État » avec un service d'État dûment catalogué, des chercheurs référencés etc., mais avec quelque chose qui peut être de très bonne qualité ou qui peuvent être des officines dont nous ne pouvons pas être complètement sûrs et certains de la qualité et de l'impartialité du travail. Je comprends votre volonté, et je la salue, d'alléger les procédures. Je rappelle que l'archéologie préventive signifie protéger notre patrimoine et le patrimoine historique, que nous laisserons pour nos enfants. Aussi, je pense qu'en l'espèce, quand il s'agit d'archéologie préventive, ces conventions, au moins pour information, doivent venir en Conseil et que le Conseil en soit averti.

MME MAURICE : Par curiosité, je voulais savoir si c'est systématique quand on fait un nouvel immeuble ? Est-ce qu'il est arrivé qu'on découvre des choses ? Est-ce que cela peut être par exemple bloquant ? J'imagine que oui. Et est-ce que cela a déjà été le cas sur notre territoire ? Est-ce qu'on a découvert des vestiges passionnants ? Merci.

M. HERTZ : Bonjour Monsieur le Maire. Nous sommes d'accord pour alléger, dans un certain nombre de cas, les procédures. C'est particulièrement le cas pour les impayés qui sont irrécouvrables. Cependant, pour les autres points, nous ne souhaitons pas l'élargissement de vos délégations, nous souhaitons que les sujets soient traités au Conseil Municipal.

A priori, nous nous opposerons à ce nouvel élargissement de ce que vous pouvez faire en dehors du Conseil.

M. BONAZZI : Je ne vais pas paraphraser ce qui a déjà été dit. Je salue comme une bonne décision les non-valeurs à 100 €, cela évite de parler de choses dérisoires en Conseil. Néanmoins, l'archéologie préventive, ce n'est pas dérisoire et ceci mérite d'être mentionné, de la même façon d'ailleurs que les délégations à vos adjoints. Mêmes causes et mêmes effets que ce qu'ont dit mes prédécesseurs.

Monsieur le Maire : Pour répondre à la question de Monsieur DEL, j'ai peut-être été imprécis dans la délibération, la délégation ne concerne que les conventions signées avec l'établissement public ou la collectivité territoriale dont dépend le service archéologique chargé d'établir le diagnostic. Le dernier diagnostic qui a été fait, à deux reprises maintenant, c'est sur l'espace Faïencerie, la partie publique et la partie privée dédiée à la construction de logements. Les deux ont été faits par l'INRAP, la

convention a été signée avec l'INRAP.

Ceci me permet de faire le lien avec la question de Madame MAURICE. Des zones sur la Ville sont marquées, où il doit y avoir à chaque construction un diagnostic archéologique. Ces lieux sont marqués par les services archéologiques, et nous devons faire des fouilles. C'était le cas sur l'ensemble de l'espace Faïencerie. Celles du côté école ont été faites durant l'été 2022, et au niveau de l'ancien établissement de la Sécurité Sociale il y a 2 mois, ou cet été. Sur l'espace des écoles, nous avons trouvé quelques vestiges du début du 20^{ème} siècle, peut-être des années 1930, des bouteilles d'absinthe, de Ricard, de Pernod, etc. Mais vides ! Sur l'espace de l'HUDA, nous n'avons strictement rien trouvé.

J'ai compris que les remarques de Monsieur HERTZ et de Monsieur BONAZZI étaient plutôt des explications de vote.

Pour les 100 €, j'ai compris qu'il n'y avait pas de souci. Les délégations que nous pouvons faire, ce sont des délégations pour des opérations exceptionnelles, limitées dans le temps. Pour une manifestation, une pièce de théâtre ou autres, il est normal que nous puissions réagir rapidement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. HERTZ)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

VU la délibération n°03072020/001 du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°09122020/019 du 9 décembre 2020 approuvant la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°05072023/002 du 5 juillet 2023 approuvant la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, précitée a élargi la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services publics communaux, il y a lieu, en conséquence, d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, l'article 1 de la délibération du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- Le point 21 est modifié comme suit (la modification apparaît en gras) :

« 21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et **de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code** ; »

- Après le point 26, les dispositions suivantes sont insérées :

« 27. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 euros ;

« 28. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. » ;

Article 2 : DIT que les autres dispositions de la délibération 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération du 9 décembre 2020 et par la délibération du 5 juillet 2023, sont inchangées.

4. Approbation d'une subvention exceptionnelle au profit de la Croix-Rouge en vue de soutenir la population marocaine touchée par un séisme

Monsieur le Maire présente le rapport

Les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle à caractère humanitaire (art. L. 1115-1, Code Général des Collectivités Territoriales).

Face à la situation de crise qui touche depuis plusieurs jours le Maroc, à la suite du séisme de 8 septembre 2023, le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires se sont mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de catastrophe naturelle. Afin de pouvoir apporter une aide d'urgence auprès des victimes et assurer un accompagnement qui s'inscrira nécessairement dans la durée, la Croix-Rouge française a notamment lancé un appel à dons financiers alors que de l'Association des Maires de France a invité les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée.

Sensible aux drames humains de ce séisme, la commune de Bourg-la-Reine, dans la mesure de ses capacités, se doit donc de répondre à ces appels en attribuant à l'association la Croix-Rouge française une subvention de 5 000 € afin d'apporter une aide à la population marocaine.

Le versement et le maintien de cette subvention seront conditionnés à son utilisation effective par l'association la Croix-Rouge française au profit des populations marocaines victimes du séisme du 8 septembre 2023. Si ces conditions mises à l'octroi de cette subvention ne seraient pas, ou plus, respectées, la Ville pourrait demander au bénéficiaire de la subvention le remboursement de celle-ci.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € à la Croix-Rouge française dans le but d'apporter une aide à la population marocaine.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI et Monsieur HERTZ.

M. LETTRON : Loin de moi l'idée de ne pas vouloir aider les populations en difficulté, mais là on nous demande de l'argent pour le Maroc mais quid pour la Libye, quid pour l'Arménie, quid pour plein d'autres endroits dans le monde où il y a les mêmes besoins ?

L'autre chose, c'est que dans cette région du monde, il me semblait que c'était le Croissant-Rouge qui s'occupait des problèmes de cette nature.

Je trouve tout cela un peu trop sélectif. Que nous donnions de l'argent à la Croix-Rouge pour toutes ses activités me semblerait plus adéquat que de donner de l'argent à la Croix-Rouge pour le Maroc.

M. BONAZZI : Là aussi c'est de la paraphrase. La Libye, c'est parce que l'événement a dû se passer après la préparation, mais si ce n'est pas cela, dites-le-nous. En tout cas, la question est bonne, il y a X lieux de combat et de malheurs dans le monde. Nous n'avons pas à Bourg-la-Reine, que je sache, de coopération particulière avec le Maroc. Évidemment, nous allons voter pour mais cela manque un peu d'explications. Pourquoi ce chiffre et pas le double ou la moitié ? Et pourquoi ce lieu-là ? Outre le fait qu'évidemment, l'événement est récent et dramatique.

M. HERTZ : Je ne vais pas répéter la même chose mais je suis évidemment d'accord. Et puis il y a le Haut-Karabagh qui s'est rajouté.

Monsieur le Maire : Je comprends, bien évidemment qu'il y a de nombreuses guerres ou problèmes au niveau du monde. Le Maroc, c'est récent. C'est surtout donner un encouragement aux familles marocaines qui habitent à Bourg-la-Reine, ou des familles d'origine marocaine. Des gens viennent me voir, des Marocains ou des familles d'origine marocaine, me parlent des malheurs qu'elles ont ou des familles qu'ils connaissent. Par ce don, nous soutenons ces familles dans leurs soucis. Le montant est un peu symbolique, mais le symbole est important.

Si des gens sont membres de la Croix-Rouge, ils ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LACON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1115-1 et L. 1611-4,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle à caractère humanitaire,

CONSIDERANT que, face à la situation de crise qui touche depuis plusieurs jours le Maroc, à la suite du séisme survenu 8 septembre 2023, la commune de Bourg-la-Reine entend, dans la mesure de ses capacités, venir en aide aux populations victimes de ce séisme en attribuant une subvention à l'Association La Croix-Rouge française, mobilisée sur le terrain,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association La Croix-Rouge française.

ARTICLE 2 : DIT que le versement et le maintien de cette subvention sont conditionnés à son utilisation effective par l'Association La Croix-Rouge Française au profit des populations marocaines victimes du séisme du 8 septembre 2023.

ARTICLE 3 : DIT que si les conditions mises à l'octroi de cette subvention ne sont pas, ou plus, respectées, la Commune pourra demander le remboursement de celle-ci au bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 5 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal

Le point suivant a été approuvé lors du dernier Conseil. Il est à compléter par un point de détail. Cependant, la réglementation veut que les administrateurs de la SEM ne participent pas à ce point. Je vais demander à Madame SPIERS, Madame BARBAUT, Madame DANWILY, Madame AWONO, Madame LE JEAN et moi-même de sortir de la salle. Monsieur MELONE va présenter ce simple point à modifier. C'est la procédure juridique, j'en suis désolé.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteurs : Henry-Pierre MELONE / Isabelle SPIERS

5. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt n° 148885 contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, pour le financement de travaux d'amélioration de la résidence Normandie

Monsieur MELONE présente le rapport

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, envisage de réaliser des travaux d'amélioration de la résidence Normandie, sise à Bourg-la-Reine, 13 et 17 bis avenue de Montrouge.

L'opération, de réhabilitation de 261 logements sociaux de la résidence Normandie concerne l'étanchéité des toitures terrasses, les menuiseries intérieures et les ventilations.

Afin de la réaliser, la SEM a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt n° 148885 qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant global de 1 287 420 €, sur la base du contrat de prêt, comportant 1 ligne de prêt PAM d'un montant de 1 287 420 €, d'une durée de 20 ans, au taux du Livret A + 0,6 %.

La garantie sollicitée serait accordée aux conditions suivantes :

- Elle le serait pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.*
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Compte tenu de l'intérêt de l'opération qui contribuera à l'amélioration des logements sociaux de la résidence Normandie, le Conseil Municipal, par une délibération n° 05072023/006 du 5 juillet 2023, a approuvé la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations à contracter par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour le financement des travaux de réhabilitation de la résidence Normandie.

Toutefois, la Caisse des Dépôts et des Consignations a demandé à ce que le numéro n° 148885 du contrat de prêt soit expressément mentionné dans la délibération accordant la garantie d'emprunt. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour confirmer l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt n° 148885 souscrit par la SEM en vue de la réalisation des travaux d'amélioration de la résidence Normandie, sise à Bourg-la-Reine, 13 et 17 bis avenue de Montrouge.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour le prêt PAM n° 148885 de 1 287 420 € souscrit par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour

l'amélioration des 261 logements sociaux de la résidence Normandie, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Il est précisé que les administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ne pourront pas prendre part au vote.

M. MELONE : Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Ce n'est pas une question sur la raison du numéro de ce prêt, c'est plutôt que des travaux ont été faits progressivement sur l'isolation par l'extérieur à Normandie. Ma question est : est-ce qu'on peut avoir au Conseil un retour d'expérience des habitants de la résidence ? C'est une première chose, les utilisateurs.

Deuxième chose, le gestionnaire qui est la SEM, est-ce qu'on sait quel effet cela a déjà ou cela aura sur le budget énergétique ? Donc, confort d'habitation et budget.

M. MELONE : D'après ce que l'on me dit, il y a un véritable impact sur le bien-être des locataires, mais je n'ai pas d'éléments chiffrés. Nous notons la demande et nous reviendrons vers vous.

M. MELONE propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 25 (M. DONATH, Mme SPIERS, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme LE JEAN ne prennent pas part au vote et ne font pas usage de leurs pouvoirs ; M. MELONE assure la présidence de séance pour ce point)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-2-1, L. 411, L 431-4, L 441-1 ;

VU l'article 2305 du code civil ;

VU le budget communal ;

VU le contrat de prêt n°148885 en annexe souscrit par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, relatif à l'opération de réhabilitation de la Résidence Normandie,

CONSIDÉRANT que Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour un emprunt d'un montant de 1 287 420 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de 261 logements situés au 13 et 17bis avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine ;

CONSIDÉRANT que cette opération contribuera à l'amélioration des logements sociaux de la Résidence Normandie ; qu'elle concerne l'étanchéité des toitures - terrasses, les menuiseries intérieures et les ventilations ;

CONSIDÉRANT que les administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat n'ont pas pris part au vote conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt n°148885 d'un montant total de un million deux cent quatre-vingt sept mille quatre cent vingt euros (1 287 420 €), à souscrire par la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148885 constitué **d'une seule ligne de prêt** : un prêt PAM d'un montant de 1 287 420 €, d'une durée de 20 ans, au taux du Livret A+0,6 %.

Le contrat prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : ABROGE la délibération n°05072023/007 portant approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations à contracter par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour le financement des travaux de réhabilitation de la Résidence Normandie

M. MELONE : Les administrateurs de la SEM peuvent rentrer.

6. Approbation du projet de cession de l'ensemble immobilier à usage de locaux d'activité et d'habitation cadastré section J n° 74, sis 92 avenue du Général Leclerc, acquis par préemption, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et de maîtrise et redynamisation du commerce de proximité sur la ville, au profit de l'OPH Vallée Sud Habitat

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine a acquis, par exercice du droit de préemption en date du 27 mars 2023, l'ensemble immobilier du 92 avenue du Général Leclerc, à usage de locaux d'activité et d'habitation, majoritairement occupés, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et de la maîtrise et la redynamisation du commerce de proximité sur la ville.

La préemption a été décidée aux prix et conditions de la DIA (2 000 000 €, en valeur occupée). Par arrêté en date du 21 juillet 2023, le montant du prix et des frais notariés a été consigné le 26 juillet 2023, au motif que le bien immobilier est susceptible de présenter des risques affectant la sécurité et la santé des personnes occupantes de nature à justifier l'obstacle au paiement du prix.

La ville de Bourg-la-Reine et l'OPH Vallée Sud Habitat se sont rapprochés et accordés en vue de la cession future de ces biens, pour la réalisation de logements locatifs sociaux et la redynamisation du commerce de proximité sur la ville, au prix de la DIA, soit 2 000 000 €, en valeur occupée.

L'OPH Vallée Sud Habitat a l'expérience de la reprise de patrimoine vétuste et procède à cette acquisition pour la mise en œuvre du motif de la préemption exercée par la commune.

France Domaine a été sollicitée pour évaluer la valeur de ces biens rétrocédés, qu'elle a estimée à 2 060 000 € hors droits, taxes ou charges, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser la cession à l'OPH Vallée Sud Habitat de l'ensemble immobilier édifié sur un terrain cadastré section J n° 74, sis à Bourg-la-Reine, 92 avenue du Général Leclerc, à usage de locaux d'activité et d'habitation, majoritairement occupés, pour un prix de deux millions d'euros (2 000 000), en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et de la maîtrise et la redynamisation du commerce de proximité sur la ville.*

- *De dire que le prix de cession de 2 000 000 € sera complété des frais d'acquisition exposés par la commune, évalués à ce jour à 22 000 € (sauf à parfaire ou à diminuer), soit un prix total de 2 022 000 €.*
- *Et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents s'y rapportant.*

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON, Madame COEUR-JOLY ont des questions, Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL et Monsieur HERTZ.

M. LETTRON : J'aurais aimé que vous nous disiez quel est le projet de l'OPHLM Vallée Sud. Parce que là, on cède, ils vont faire des logements sociaux, ils vont dynamiser le commerce mais en faisant quoi ? Quel est le projet final ? On démolit, on reconstruit, on rénove ?

MME COEUR-JOLY : Pour compléter la question de Monsieur LETTRON, nous étions favorables, comme souvent par rapport aux préemptions. La question est plutôt de savoir pourquoi Vallée Sud Habitat, pourquoi pas la SEM Sceaux Bourg-la-Reine ?

Ensuite, les commerces actuellement présents, la boucherie et Optique 2000, seront-ils conservés ? D'autre part, quels types de logements sociaux sont prévus ? J'avais compris que c'était une rénovation, notamment le toit d'Optique 2000 ainsi que la cave de la boucherie Condorcet. Est-ce que vous pourriez nous apporter des précisions supplémentaires ?

M. BONAZZI : J'ai exactement les mêmes questions, je vais les dire avec d'autres mots. Je trouve que l'exposé, pour un tel projet, est vraiment trop insuffisant. La seule chose justifiée est que les Domaines sont d'accord avec prix. Pour l'intérêt de la Ville, ce n'est pas mal en soi, très bien. On dit qu'on fait du logement social, il y a X manières de faire du logement social, en taille, en qualité de logement social, type de contrat etc., donc on ne sait pas du tout. On est dans le cœur de ville. À d'autres Conseils, Madame SPIERS avait exprimé, hors Conseil aussi d'ailleurs, qu'on essayait de préserver le patrimoine, le tout petit bout de Bourg-la-Reine qui n'a pas été détruit par votre majorité dans les dernières années. Qu'est-ce qui va se faire là ? Est-ce qu'on considère que c'est patrimonial et qu'il faut garder ces façades et même l'intérieur ; ou est-ce qu'on va vers du façadisme, c'est-à-dire on garde le mur sur la rue et on fait du béton derrière ? Redynamiser le commerce à un endroit où il n'y a pas de problèmes, quel est le sens de ce mot ? S'il y a un problème, j'aimerais le savoir.

Enfin, on nous a aussi vanté les mérites de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine ici en disant « c'est un outil de souveraineté, on peut décider, les autres c'est trop grand, l'État veut des grosses SEM et nous ne voulons pas de grosses SEM, donc on se marie avec la SEM de Sceaux Bourg-la-Reine ». Là, un bâtiment de la Ville part sur Vallée Sud et on ne saura absolument pas – « on » égal la population de Bourg-la-Reine – comment sont prises les décisions, sur quel axe de vision urbanistique cela va être décidé. Je trouve que c'est très insuffisant comme présentation et inquiétant parce que ceci ressemble à « on s'en lave les mains ».

M. DEL : J'essaie de remettre les choses en ordre et ne pas avoir trop de redites. Je m'interroge sur le choix de cet opérateur et la rédaction de cet article. À aucun moment, nous ne parlons de réhabilitation et à aucun moment, le terme de sauvegarde du bâti existant et du linéaire patrimonial ancien de l'habitat et du type d'immeubles du centre-ville de Bourg-la-Reine n'est évoqué. En plus, le choix de l'opérateur, nous connaissons tous le peu de cas qu'il fait de la préservation du patrimoine quand il est à l'œuvre à la Butte Rouge, je suis très inquiet de ce qu'il va faire. Je pense que l'Office Sceaux Habitat, dans lequel nos collègues élus siègent, me paraîtrait bien préférable que d'aller avec un office dans lequel, je crois, nous n'avons aucun poids et nous n'aurons rien à dire.

MME SPIERS : Nous avons déjà abordé certains points lors de la préemption. C'est normal, le temps passe et nous revenons sur les travaux qui seront envisagés. C'est une opération qui conserve ce bâti.

Pour rappel, il y a quelques années, nous avons fait une étude avec le CUE 92 sur ce bâti, ces vestiges du village-rue de la ville de Bourg-la-Reine, c'était très important de savoir ce qu'il se passait. Ce bâti n'est pas menaçant mais il est vétuste et a besoin d'énormément de travaux. Des travaux peut-être de structure, qui seront envisagés après les études et les dernières visites qui devront être faites ; de rénovation ; d'isolation ; de mise aux normes, parce que pour l'avoir visité, des fils électriques se baladent un peu partout, voire servent de fils à linge ; et le toit, au-dessus de la petite maison, est complètement à reprendre. Le sous-sol du boucher également est à revoir. Il y a énormément de travaux, divers et variés de réhabilitation. Le voisin au 90 Leclerc avait fait une petite surélévation, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, il y a quelques années. Peut-être qu'il pourrait y avoir une surélévation mais ce n'est pas envisagé pour l'instant. Il s'agit de réhabilitation, de mise aux normes pour ce bâti. C'est peut-être aussi en partie pour cette raison que notre SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat n'a pas pu réagir aussi vite que prévu. Je me permets de vous rassurer, la SEM est sur un grand nombre d'opérations à Bourg-la-Reine, et quand il y a une demande d'opérateur pour les logements sociaux à Bourg-la-Reine, c'est le premier nom que nous citons et nous continuerons. Vallée Sud est juste au-dessus, au niveau proximité. Nous travaillons beaucoup avec eux, nous avons travaillé avec eux pour le Castel Regina et nous avons pu conserver le bâti et arriver à ce que nous voulions. C'est nous qui avons décidé.

Pour revenir à ce bien. Là, ce sont les travaux, la première question, il reste en l'état. Le projet final, au niveau de la destination, c'est ce que nous venons de dire, c'est l'agrément de logements sociaux, 7 ou 8, rénovés, remis aux normes. Nous avons parlé de dynamisation, je vous l'accorde c'est un secteur très dynamique, un des plus dynamiques de la Ville, mais c'est plutôt dans un sens de maîtrise, c'est-à-dire être sûrs que ce sont des commerces auxquels nous tenons, qui sont des commerces importants, qui vont rester ; qui vont peut-être se réorganiser pour avoir des locaux peut-être plus pratiques. Il s'agit des 2 commerces et une entreprise, il y a la boucherie Condorcet, l'opticien et également la menuiserie au fond, les établissements prévus au fond. Il ne s'agit pas du tout de faire du façadisme, il s'agit de restaurer. Dans l'étude que nous avons faite pour restaurer, réhabiliter, nous avons donné des prescriptions, des conseils pour que ce soit fait dans les règles de l'art pour ce type de bâtiments.

Monsieur le Maire : Je rappelle que cette opération a 3 objectifs : logements sociaux, maîtrise du commerce et une réserve foncière sur le fond parce qu'un jour, peut-être, il se passera quelque chose au niveau du passage du marché. C'est le PLU de Bourg-la-Reine, ou PLUi partie Bourg-la-Reine du PLUi qui s'impose, donc il n'y aura pas de changements au niveau de l'urbanisme.

Je reviens sur la redynamisation du commerce. Nous avons acquis un certain nombre de murs ces dernières années pour choisir nos commerces, comme la fromagerie, le marchand de jouets, le marchand de chaussures. Là, c'est pareil. Le boucher est installé depuis des décennies. Mais l'opticien, je me suis battu il y a quelques années pour que nous ayons un commerce, l'opticien, ce n'est pas celui qui a été souhaité. Celui qui a été proposé n'était souhaité par personne, il aurait perturbé le centre-ville. Effectivement, les opticiens, ce ne sont pas des commerces que nous souhaitons non plus car il y en a suffisamment. Pouvoir en être propriétaire de murs permet de dynamiser la Ville. Nous sommes obligés de le faire comme cela parce que sinon, vous n'aurez que des commerces non souhaités.

Pour être un peu plus précis, il est prévu, à la demande du boucher, de lui revendre la boucherie, à sa demande, comme nous l'avons fait au niveau du fromager. Parce que je pense qu'ils ont dynamisé leur commerce, ils ont un fonds de commerce, jusqu'à la retraite ils ont encore 10 ou 15 ans, ils veulent rester et s'il se passe quelque chose d'ici 10 ans, nous aurons de nouveau la possibilité de préempter. C'est pour satisfaire les commerçants que nous irons dans ce sens-là.

Nous ne savons pas encore quel type de logements sociaux, comment ils sont partagés, cela se négociera avec la DRIHL (direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. HERTZ)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

VU le Code Civil ;

VU le budget communal ;

VU le courrier du Président de l'OPH Vallée Sud Habitat en date du 13 juillet 2023 ;

VU l'estimation de la directrice départementale des finances publiques relative à la valeur de l'ensemble immobilier sis 92, avenue du Général Leclerc en date du 4 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine a acquis, par décision de préemption en date du 27 mars 2023, l'ensemble immobilier du 92, avenue du Général Leclerc, à usage de locaux d'activité et d'habitation, majoritairement occupés, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et de la maîtrise et la redynamisation du commerce de proximité sur la ville ; que la préemption a été décidée aux prix et conditions de la DIA (2.000.000 euros, en valeur occupée) ; que par arrêté en date du 21 juillet 2023, le montant du prix et des frais notariés a été consigné le 26 juillet 2023, au motif que le bien immobilier est susceptible de présenter des risques affectant la sécurité et la santé des personnes occupantes de nature à justifier l'obstacle au paiement du prix ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine et l'OPH Vallée Sud Habitat se sont rapprochés et accordés en vue de la cession future de cet ensemble immobilier pour la réalisation de logements locatifs sociaux et la maîtrise et redynamisation du commerce de proximité sur la ville, aux prix et conditions de la DIA, soit 2.000.000 euros, en valeur occupée ;

CONSIDERANT que l'OPH Vallée Sud Habitat a l'expérience de la reprise de patrimoine vétuste et procède à cette acquisition pour la mise en œuvre du motif de la préemption exercée par la Commune.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE la cession à l'OPH Vallée Sud Habitat de l'ensemble immobilier édifié sur un terrain cadastré section J n°74, sis à Bourg – la - Reine, 92 avenue du Général Leclerc, à usage de locaux d'activité et d'habitation, majoritairement occupés, pour un prix de deux millions d'euros (2.000.000,00), en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et de la maîtrise et la redynamisation du commerce de proximité sur la ville.

ARTICLE 2 : DIT que le prix de cession de 2.000.000 euros sera complété des frais d'acquisition exposés par la Commune, évalués à ce jour à 22.000 euros (sauf à parfaire ou à diminuer), soit un prix total de 2.022.000 euros.

ARTICLE 3 : DECIDE d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents s'y rapportant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne SAUVEY

7. Approbation de la convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à conclure, pour l'année 2024, avec l'association SOLIHA Grand Paris, la ville de Sceaux et la ville d'Antony

Madame SAUVEY présente le rapport

Les communes de Bourg-la-Reine, Sceaux et Antony sont engagées dans la rénovation énergétique des logements depuis plusieurs années.

À la suite du 1^{er} Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé le 22 juillet 2020, les 3 communes ont été retenues pour déployer le dispositif Animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons par la MGP, en s'appuyant sur le tiers de confiance de proximité : SOLIHA dans le cadre de la convention du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) en 2023.

Avec l'organisation annuelle d'un forum de la rénovation énergétique et la mise en place du Parcours Rénovation Énergétique Performante (PREP), depuis 2020, un large plan d'actions prévoit l'accompagnement des propriétaires et copropriétaires souhaitant engager une démarche de rénovation de leur logement.

Le dispositif PREP ayant montré son efficacité en termes de dynamique auprès des habitants des communes en 2022, il a été décidé de renforcer son animation pour l'année 2023.

Par délibération n° 08022023/009 du 8 février 2023, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-la-Reine a ainsi approuvé un projet de convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à signer avec l'association SOLIHA Grand Paris, la ville de Sceaux et la ville d'Antony pour la période avril à décembre 2023.

Dans le contexte de transition écologique et d'augmentation des tarifs liés à l'énergie, la demande des habitants pour des conseils relatifs à leur projet de rénovation énergétique ne cesse de croître.

Afin de répondre à cette demande, il convient de conclure une nouvelle convention d'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons avec l'association SOLIHA Grand Paris, la ville de Sceaux et la ville d'Antony pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

En vertu de cette convention, SOLIHA recrutera un chargé d'animation locale de l'amélioration de l'habitat dans le cadre du PREP, dont le financement du coût du poste, établi à 75 000 €, sera pris en charge à moitié par les communes contractantes, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, soit 37 500 €, cofinancés de la façon suivante :

- Antony : 12 500 €*
- Bourg-la-Reine : 12 500 €*
- Sceaux : 12 500 €*

L'ensemble du financement des communes complète celui du financement mobilisé dans le cadre de la convention SARE avec la MGP à hauteur de 50 % via les Certificats d'Économie d'Énergie, soit 37 500 €.

La subvention annuelle sera versée de la façon suivante :

- Un acompte sera versé à la signature de la convention de 40 %, soit 15 000 €, réparti comme suit :
 - Antony : 5 000 €*
 - Bourg-la-Reine : 5 000 €*
 - Sceaux : 5 000 €**
- Le solde de la subvention sera versé au plus tard le 31 janvier 2025 sur la base d'une facture et d'un justificatif de SOLIHA indiquant le salaire brut annuel chargé, y compris les charges indirectes du chargé d'animation locale affecté à la mission.*

Par ailleurs, afin de faciliter la réalisation de son programme d'actions, SOLIHA pourra bénéficier, à titre gratuit, de locaux de permanences, de façon régulière et en fonction des disponibilités établies avec les communes. Les communes s'engagent par ailleurs à relayer sur ses supports d'information les lieux et heures de permanences dans toutes les villes et à les communiquer à ces dernières.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à conclure avec l'association SOLIHA Grand Paris, la*

ville de Sceaux et la ville d'Antony pour l'année 2024.

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur LETTRON, Monsieur DEL, Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : Madame SAUVEY, vous nous avez dit qu'il y avait 180 ménages accompagnés. Mais depuis ces 2 ans, combien y a-t-il eu de dossiers clôturés ? Combien de gens accompagnés sont allés au bout ?

M. DEL : Je ferai une remarque que j'ai déjà faite quand on a parlé de ce dossier. Loin de moi l'idée de dire que nous n'avons pas besoin de ce genre de service, mais nous sommes un peu dans la situation du sapeur Camember qui va recréer un trou pour ramasser la terre du trou précédent. Je m'explique. Là, nous sommes dans une situation où une collectivité publique, nous, va financer un service public utile, à l'évidence, parce que la complexité de montage des dossiers mis en place par la collectivité publique est telle que les particuliers ne peuvent pas accéder à leurs droits, à l'urgence de rénover ces bâtiments-là vu la catastrophe climatique qui se profile et qui fait plus que se profiler. Je vais approuver cela, mais je pense que dans un prochain Conseil, je vous proposerai une résolution du Conseil Municipal envers l'État pour lui demander de simplifier ces procédures-là, pour que les personnes aient enfin accès à ces procédures de rénovation sans avoir besoin d'un tiers pour monter les dossiers. C'est invraisemblable ! On marche sur la tête !

M. BONAZZI : Madame SAUVEY, vous avez dit que c'est parfois complexe. Techniquement c'est presque toujours complexe si c'est vieux, en plus se rajoute une complexité administrative dont nous, Bourg-la-Reine, ne sommes pas responsables. Mais, comme le dit André DEL, c'est le symptôme d'une politique nationale très mauvaise, parce que mal faite et trop compliquée. J'aimerais bien que la ville de Bourg-la-Reine au global ne fasse pas que rajouter cet utile emplâtre sur la jambe de bois mais, à son niveau, essaie de traiter aussi le problème de la jambe de bois. J'ai une petite remarque qui appelle éventuellement une explication. Les 3 villes qui sont de taille très différente contribuent de la même somme, est-ce à dire que nous sommes plus motivés qu'Antony ou qu'Antony fait une bonne affaire.

MME SAUVEY : Je ne peux pas vous donner de chiffres précis quant à la finalisation de certains dossiers. Je les demanderai à SOLIHA et je vous les donnerai.

Quant à la complexité du montage des dossiers, tout le monde est d'accord là-dessus. D'autant que cela va encore bouger probablement avec les mesures annoncées.

Les villes monopolisent la même somme parce qu'elles ont droit au même nombre d'heures consacrées à leurs dossiers, indépendamment de leur nombre d'habitants.

Monsieur le Maire : Nous sommes tous d'accord, les procédures sont extrêmement compliquées pour les particuliers mais aussi pour les collectifs. A notre niveau, je veux bien faire un vœu vers le Gouvernement ou vers le Parlement pour qu'ils prennent en main pour simplifier la procédure. Je crois qu'ils l'ont déjà simplifiée en mettant en place le processus de MaPrimeRénov', mais ce n'est pas suffisant, je suis d'accord avec vous.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne SAUVEY, Maire adjointe déléguée à la Ville durable ;

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 365-3 ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatifs aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la délibération n°17042023/006 du 17 avril 2023 portant approbation de la modification de la convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à signer avec l'association SOLIHA Grand Paris, la Ville de Sceaux et la Ville d'Antony ;

VU le projet de convention ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique, Innovation, Sécurité en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que par délibération n°17042023/006 du 17 avril 2023, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-la-Reine a autorisé Monsieur le Maire à signer un projet de convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à signer avec l'association SOLIHA Grand-Paris, la Ville de Sceaux et la Ville d'Antony, par laquelle cette association s'engage notamment à mettre en œuvre sur l'ensemble des Communes le programme d'action « Parcours de rénovation énergétique performante des pavillons » et par laquelle la commune de Bourg-la-Reine s'engage à soutenir financièrement de telles activités à hauteur de 9 375 euros pour la période avril à décembre 2023 ;

CONSIDERANT que les permanences dispensées dans le cadre de la convention d'avril 2023 ont permis de conseiller de multiples foyers ayant pour projet la rénovation énergétique de leur habitat ;

CONSIDERANT qu'actuellement il n'existe pas d'autres offre local de conseils pour la rénovation énergétique à titre gratuit.

CONSIDERANT qu'il y a lieu donc d'approuver, pour l'année 2024, la conclusion d'une nouvelle convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à Antony, Bourg-la-Reine et Sceaux, à conclure avec l'association « SOLIHA Grand Paris », par laquelle cette dernière s'engage notamment à mettre en œuvre sur l'ensemble des Communes le programme d'action « Parcours de rénovation énergétique performante des pavillons » et par laquelle la commune de Bourg-la-Reine s'engage à soutenir financièrement de telles activités à hauteur de 12 500 euros ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention, annexé à la présente délibération, relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à Antony, Bourg-la-Reine et Sceaux à conclure avec la Ville d'Antony, la Ville de Sceaux et « SOLIHA Grand Paris », d'une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

8. Approbation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie et de la fixation du taux de l'exonération à 50 %

Madame SAUVEY présente le rapport

Conformément aux dispositions de l'article 1383-0 B du CGI, les communes ont la faculté, par

délibération, d'exonérer de la part communale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à concurrence de 50 % à 100 % les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie et du développement durable.

Afin d'accompagner les propriétaires dans les efforts de rénovation énergétique de leurs logements anciens, la Ville souhaite mettre en place cette exonération, peu connue et assez peu utilisée par les collectivités territoriales, de la part communale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

1. Les conditions d'une telle exonération, fixées par la loi, seraient ainsi les suivantes :

- Être propriétaire d'un bien à usage d'habitation : logements individuels ou collectifs constituant ou non l'habitation principale du propriétaire.
- Payer la taxe foncière.
- Posséder un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1989.
- Avoir fait des travaux et/ou des dépenses d'équipement* mentionné(s) à l'article 200 quater du Code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisés selon les modalités prévues au 6 du même article.
- Avoir fait réaliser les travaux par une entreprise ayant effectué les dépenses d'équipements avec l'établissement d'une facture.
- Le montant des dépenses doit atteindre soit 10 000 € TTC au cours de l'année précédant l'année d'application de l'exonération soit 15 000 € TTC au cours des 3 années précédant l'année d'application de l'exonération. Ainsi, un propriétaire, pour bénéficier d'une exonération de taxe foncière pour les années 2025, 2026, 2027, doit avoir réalisé des dépenses atteignant 10 000 € TTC au cours de l'année 2024 ou des dépenses atteignant 15 000 € TTC au cours des années 2022, 2023, 2024.

* Les travaux éligibles, cités dans l'article 200 quater du Code général des impôts, sont les suivants :

- L'acquisition de matériaux d'isolation thermique ou d'appareils de régulation de chauffage ou fournissant de l'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique.
- Le coût d'équipements sources d'énergies renouvelables ou de pompes à chaleur.
- Des coûts de raccordement à un réseau de chaleur alimenté en majorité par des énergies renouvelables ou une installation de cogénération.
- Le coût d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales.
- Les installations permettant de récupérer les eaux de pluie nécessaires aux besoins de l'habitation...
- Les travaux d'isolation thermique des parois opaques, toitures, planchers, murs en façade ou en pignon...

2. S'il répond aux conditions de cette exonération, le contribuable bénéficierait des conséquences suivantes :

Il bénéficierait d'une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), à hauteur du taux d'exonération fixé par le Conseil Municipal, pendant une durée de 3 ans, à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Le taux d'exonération serait fixé à 50 % par la délibération du Conseil Municipal de Bourg-la-Reine.

Il est précisé que cette délibération, si elle était adoptée, resterait valable tant qu'elle n'aurait pas été modifiée ou supprimée par le Conseil Municipal, à condition que l'article 1383-0 B du CGI ne soit pas lui-même modifié ou supprimé. À défaut d'abrogation de cette délibération en 2023, un contribuable répondant aux conditions de l'exonération pourrait en bénéficier, y compris s'il réalise des dépenses éligibles postérieurement à l'année 2024. Par conséquent, un propriétaire ayant réalisé des dépenses éligibles atteignant 10 000 € TTC au cours de l'année 2027 pourrait bénéficier de l'exonération pour les années 2028, 2029, 2030.

Le contribuable ne pourrait, toutefois, obtenir une nouvelle exonération de taxe foncière sur ce fondement au cours des 10 années suivant celle de l'expiration d'une période triennale d'exonération.

Ainsi, un contribuable ayant bénéficié de ce dispositif exonératoire devrait attendre une durée de dix ans entre la fin de la première période d'exonération et le début d'une nouvelle période d'exonération pour pouvoir en bénéficier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- *Décider de l'exonération de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.*
- *Fixer le taux de l'exonération à 50 %.*

Monsieur le Maire : Madame MAURICE, Monsieur DEL, Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI et Madame BROUTIN.

MME MAURICE : C'est une question un peu de néophyte. Pourquoi ne pas mettre également cette exonération lorsque la personne fait elle-même ses travaux ? Est-ce que c'est pour des raisons de conformité ?

M. DEL : Même question, en rappelant que le CSTB (le CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT) qualifie un certain nombre de matériaux, de dispositifs, qui font qu'on a la certitude que leur utilisation permettra d'aller dans le sens d'une meilleure isolation. Je pense que si on relie notre propos, à Florence et à moi, à ce qui vient d'être dit sur SOLIHA, pour une fois où c'est nous, Conseil Municipal, qui édictons une règle, essayons s'il vous plaît de ne pas faire une règle qui tombe dans la même complexité que les précédentes et qui va empêcher un certain nombre de personnes de faire de l'auto isolation, de faire de l'isolation à bas prix, ou d'être obligé de faire des travaux d'isolation qui vont leur coûter beaucoup plus cher ; où du coup l'effort que nous allons faire en diminution de la ressource fiscale va être annihilé par le surcoût qu'on leur impose. Je sais bien que les rédacteurs de ce texte ont copié les textes habituels et nationaux, mais rien ne les y obligeait.

M. LETTRON : Je serais assez favorable à ce que ceux qui font les travaux puissent aussi bénéficier, de l'exonération, avec un contrôle, évidemment. Vous nous avez proposé la liste des actions, je suis preneur. Je trouve que cette initiative est assez intéressante parce qu'elle ne cible pas la finalité, le spectre est assez large.

M. BONAZZI : Ce sont des choses complexes sur la manipulation. D'abord, je commence par dire que je vais voter pour. Mais l'assiette de la taxe foncière est très archaïque, donc on touche à quelque chose de très mauvais. Monsieur le Maire, ne commencez pas à soupirer en m'entendant, s'il vous plaît. C'est vrai, et nous avons le droit de le dire ici. Nous ne sommes pas juste un petit village isolé, nous sommes dans un pays, nous sommes des élus, donc nous pouvons parler de tout y compris de la taxe foncière qui est la seule fiscalité encore accessible à la Ville, premièrement. Et la taxe foncière est assise sur la valeur locative. Je pense que faire ceci a une certaine efficacité du point de vue environnement. Sauf qu'il faut avoir en tête que quand nous faisons cela, nous aidons les propriétaires à s'enrichir, à augmenter la valeur foncière de leur bien. Les sujets environnementaux en général, il faut équilibrer ce que nous faisons en faveur des gens qui ont les moyens d'être actifs. Monsieur le Maire, je vous vois rigoler.

(hors micro)

Si, un peu. Je ne suis pas le seul à vous observer. Il faut, dans une politique générale, équilibrer ce que vous faites ; quand nous faisons la résidence Normandie en isolation, nous allons dans le sens de faire quelque chose sur l'isolation pour des bâtiments qui ne sont pas à la main des propriétaires. C'est sans doute efficace parce que cela pousse un peu les gens qui ont les moyens à le faire. Donc c'est bien, je répète, je vais voter pour. Mais faisons attention à équilibrer ce que nous faisons puisque là, nous faisons quelque chose qui facilite la vie des gens qui ont déjà la vie la plus facile. Au motif, sain, de baisser la consommation énergétique globale.

MME BROUTIN : C'est juste une clarification dans la rédaction. Est-ce que, par exemple, un propriétaire qui aurait fait des travaux dans l'année 2023 pourrait bénéficier de l'exonération de la taxe foncière en 2024 ?

MME SAUVEY : Je commence par cette question. Non, c'est au cours de l'année 2023, l'année qui précède. Cela commence au 1^{er} janvier 2024. Les travaux réalisés en 2023 pour 10 000 €, ou 23-22-21 pour 15 000 €.

Je reprends vos questions. Il s'agit de l'application d'un article du Code Général des Impôts, nous n'avons pas le pouvoir de le modifier, nous l'appliquons tel quel ou pas. La règle, c'est la loi. Nous ne pouvons pas modifier le texte, nous ne pouvons absolument pas y toucher.

Monsieur le Maire : Nous ne pouvons pas toucher à la taxe foncière. Nous ne pouvons y toucher que si ces conditions-là sont respectées. C'est la loi.

MME SAUVEY : Nous ne pouvons pas modifier le Code Général des Impôts, c'est incontournable. Pour ce qui est de la liste des travaux pris en compte, je vous l'enverrai, notamment à Monsieur LETTRON, mais elle est listée dans l'article 200 quater du Code Général des Impôts et elle non plus n'est pas modifiable. Ceci dit, cette liste est assez large parce qu'elle prévoit, par exemple, des choses que je ne pensais pas y trouver telle que l'installation, dans les immeubles de logements collectifs, de compteurs d'eau individuels.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI, j'ai haussé les épaules uniquement parce que, généralement, nous proposons quelque chose : « ah oui mais on fait ça mais on ne fait pas autre chose » ; là nous faisons ceci mais : « la taxe foncière est basée sur une valeur locative » ; sur laquelle nous avons très peu d'action, et vous le savez. Je pense que si vous étiez au pouvoir, vous ne feriez rien du tout parce qu'il y a toujours une bonne raison de ne pas faire.

M. BONAZZI : Vous faites un commentaire qui est une interprétation, excusez-moi. J'ai commencé en disant que j'allais voter pour. Permettez-moi, nous sommes là pour discuter, d'exprimer une opinion. Je répète, j'ai commencé par dire que j'étais pour et non pas dire que c'était une mauvaise décision. J'ai simplement commenté sur le fait que dans une politique générale, il fallait équilibrer ce genre de décision efficace mais qui a des limites avec d'autres.

Monsieur le Maire : C'est un autre sujet.

M. BONAZZI : Merci de m'écouter et de comprendre ce que je dis. Peut-être que je m'exprime mal mais pas au point que vous finissiez en disant « si c'était vous, vous ne feriez rien », alors que j'ai commencé mon propos en disant que j'allais voter pour. Merci.

Monsieur le Maire : Je rajoute, c'est un autre sujet, vous avez dit que c'est pour une certaine catégorie de personnes. Toutes les primes qui existent et qui sont complexes sont liées aux revenus.

MME SAUVEY : Une précision, nous serons, si nous adoptons ce point, la première ville du territoire à le faire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame SAUVEY, Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 200 quater, 1383-0 B et 1639 A bis,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article. Cette exonération s'applique aux logements lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'inciter les propriétaires de logements anciens à réaliser des travaux en faveur des économies d'énergie et du développement durable,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'exonérer, dans les conditions prévues à l'article 1383-0 B du Code général des Impôts, de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1^{er} janvier 2024, et pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

ARTICLE 2 : FIXE le taux de l'exonération à 50 %.

9. Approbation de la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine

Madame SAUVEY présente le rapport

Dans le cadre de la compétence Développement des énergies renouvelables et dès lors que les communes ou EPCI l'ont sollicité, le SIPPAREC peut mettre en œuvre, notamment, des actions et opérations de production et de distribution d'énergie géothermique.

Eu égard à l'intérêt que présente, pour les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine, la réalisation d'une installation de production et de distribution d'énergie géothermique sur leur territoire, celles-ci ont respectivement, par délibération du 9 mars 2023, 23 mars 2023 et 17 avril 2023, décidé d'adhérer à l'ensemble de la compétence Développement des énergies renouvelables prévue à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC, notamment pour la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie renouvelables.

Compte tenu de l'étude intitulée « Étude de développement des réseaux de chaleur et mutualisation des outils de production EnR&R sur le territoire Sud des Hauts-de-Seine (92) » réalisée par le SIPPAREC, il est apparu qu'un potentiel intéressant existe pour l'implantation d'un site de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire de ces villes.

Aussi, les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine ont pris l'initiative de demander au SIPPAREC de lancer la phase 1 du projet relatif aux études de faisabilité tenant à l'implantation d'un site de production géothermique sur leur territoire, d'une part, et à la procédure d'obtention du permis minier, d'autre part ; étant précisé que le SIPPAREC prendra en charge le remboursement des frais avancés au titre de cette phase 1 auprès du futur délégataire de service public.

À l'occasion du comité de pilotage du 24 mai 2023, les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-

la Reine ont validé les résultats de l'étude de faisabilité technico-économique spécifique aux trois villes, le dépôt de la demande de permis minier auprès des services de l'État ainsi que le portage du projet sous forme d'une Société Publique Locale (SPL).

Dès lors, en application de l'article 3 de la délibération n° 2010-04-56 du 1^{er} avril 2010 du Comité Syndical du SIPPAREC relative aux modalités de transfert et de participation financière pour la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique, il appartient aux parties de fixer le montant de la contribution financière des villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine pour la mise en œuvre de cette opération, ainsi que les conditions de reversement des éventuelles subventions.

Un projet de convention ayant pour objet le financement, par les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine, de la phase 2 du projet (assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement de l'opération), notamment des différentes démarches administratives et procédures préalables à la mise en service de l'installation de production et de distribution d'énergie géothermique a été ainsi élaboré par les parties.

Ce projet de convention entrera en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires à son caractère exécutoire. Elle prendra fin avec le versement intégral au SIPPAREC du montant des contributions des villes. Il prévoit notamment que la contribution due par les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine au SIPPAREC pour le financement de l'opération est équivalente aux coûts y afférents et supportés par le SIPPAREC, ainsi qu'aux éventuels frais de contentieux et à la quote-part des dépenses d'administration générale du SIPPAREC afférentes à cette opération, déduction faite des subventions et du remboursement éventuel des frais d'études prévus dans le contrat de délégation de service public, versés par le délégataire au SIPPAREC. Ces frais sont ainsi estimés à 79 000 Euros TTC.

La répartition des contributions respectives des villes Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine pour la prise en charge des coûts, frais et quote-part est fixée de la manière suivante :

- 56 % ville de Fontenay-aux-Roses
- 38 % ville de Sceaux
- 6 % ville de Bourg-la-Reine

Ces contributions seront versées sous la forme d'un versement unique au terme de ladite phase dans les 2 ans après l'attribution du contrat de DSP, déduction faite le cas échéant des subventions perçues par le SIPPAREC.

Le projet de convention prévoit également la création d'un Comité de pilotage de l'opération géothermique de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine ayant pour fonction de piloter la phase 1 d'études relatives à la faisabilité du projet et la phase 2 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement de l'opération. Ce Comité sera composé d'agents des 3 villes, d'agents du SIPPAREC et au minimum d'un élu des villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine. Il se réunira autant que de besoin, à la demande des villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine ou du SIPPAREC.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative aux modalités de financement de la phase 2 de mise en œuvre du projet de réseau de chaleur géothermique entre les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et le SIPPAREC.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL et Monsieur LETTRON.

M. BONAZZI : Je vais dire deux choses. Le 6 %, c'est la portion congrue. Autant sur SOLIHA, nous avons proportionnellement une part forte ; autant là, nous sommes tout à fait marginaux. Nous le sommes, je pense et c'est une question, du fait que l'implantation du puits est loin du territoire de Bourg-la-Reine. Ma question est : quand est-ce que Bourg-la-Reine va s'intéresser sérieusement à la question de la géothermie ?

Ensuite, il est dit quelque part qu'il faut 5 000 m² pour les travaux et 2 000 m² sur la production. Il nous a toujours été dit dans ce Conseil depuis des années, qu'ici, nous n'avons pas la place. Or, il se trouve que vous avez un projet qui a un grand espace, qui s'appelle Faïencerie, avec 5 000 m² pendant les travaux et 2 000 m² après de disponibles. Pourquoi est-ce que ceci n'est pas mis en question en matière de géothermie et du territoire de Bourg-la-Reine ? Je m'arrête là.

M. DEL : Je compléterai le propos de mon collègue BONAZZI par une remarque que j'avais déjà faite à l'époque. Je suis toujours un peu dubitatif quand une décision aboutit à abandonner une compétence. Une Mairie a beaucoup de compétences et nous en avons déjà délégué beaucoup à tout un tas d'offices, de regroupements etc., et il ne nous en reste pas suffisamment. J'avais voté contre à cette époque-là. Là, on s'interdit de procéder à des études de notre côté sur la géothermie et sur les énergies renouvelables parce que cette compétence, nous l'avons transférée au SIPPAREC. Et là, nous avons abandonné cette compétence, et je tiens au terme « abandon », pour bénéficier peut-être et éventuellement de 6 % d'un hypothétique réseau de chaleur de géothermie qui sera à Fontenay-aux-Roses. Je trouve que c'est une histoire qui ne tient pas debout. Nous faisons, excusez-moi du terme, un peu de la gesticulation pour faire croire qu'on s'occupe d'énergies renouvelables et en fait, on ne fait rien et on a délibérément accepté de ne faire rien en abandonnant cette compétence-là. La dernière fois j'ai voté contre, et ce soir je revoterai contre.

M. LETTRON : J'ai raté 1 ou 2 Conseils mais au départ, l'arrivée des tuyaux devait se faire sur la résidence du Petit Chambord. Ensuite, il y a eu des discussions, j'ai cru entendre que les tuyaux arrivaient sur la place de la Gare, le nouveau bâtiment. Je voudrais vraiment savoir, est-ce qu'on a arrêté l'endroit où le tuyau arrivait ? Est-ce qu'on a l'étude concernant la température à laquelle on arrive à cet endroit-là ? Parce qu'entre le puits à Fontenay et l'endroit à Bourg-la-Reine, il y a un peu de distance. La physique fait que quand on transporte de la chaleur ou du froid, l'environnement joue un rôle et réduit la chaleur, réduit le froid. Je voulais savoir, est-ce qu'on a avancé sur ces questions-là ? Sachant que passer sous le RER avec le réseau de chaleur, ce n'est pas une petite affaire. Je n'ai rien contre la géothermie, bien au contraire. Mais les investissements, il faudrait un petit calcul économique sur ce qu'on y gagne vraiment, eu égard au coût que le tuyau va coûter et l'entretien. Plus on est proche du puits pour la géothermie, meilleur c'est, évidemment comme pour la médiathèque. D'ailleurs, à l'occasion, si quelqu'un pouvait aller jeter un œil parce qu'il semble que les gens qui s'occupent du système de chaleur et de froid interviennent souvent parce que cela ne marche pas si bien que ça, et ce n'est pas dû à la géothermie, je pense que c'est dû à ce qu'il y a derrière. Je suis pour expérimenter la géothermie, mais concernant un puits à Fontenay, je ne suis pas contre mais est-ce que ce n'est pas un peu loin pour nous et est-ce que les coûts ne vont pas être trop élevés, eu égard à ce que nous pourrions gagner ? Et est-ce qu'on est fixé sur le lieu d'arrivée des tuyaux ?

MME SAUVEY : Monsieur BONAZZI, dire que Bourg-la-Reine ne s'intéresse pas à la géothermie, c'est un peu dommage. Le problème est que les possibilités de captage ne sont pas infinies et qu'un certain nombre de villes voisines ont déjà mis en place depuis une cinquantaine d'années, 30 pour les plus récentes, les installations nécessaires. Il faut aussi arriver à équilibrer entre toutes les villes qui souhaitent un réseau de géothermie pour que ce soit faisable.

Ensuite, il faut 5 000 m² quand on se lance, puis on peut restreindre une fois que c'est en production, et la ville qui a proposé un terrain, c'est Fontenay-aux-Roses. Nous serons en fin de réseau, ce qui n'exclut pas qu'un jour nous n'arrivions pas à nous mettre d'accord avec des villes riveraines qui ont déjà des réseaux et qui ont éventuellement des surplus à nous céder.

Monsieur le Maire : Je complète parce que vous avez posé la question, pourquoi on transférait ceci au SIPPAREC. Je rappelle que c'est une compétence assez pointue, que le SIPPAREC est une association de Communautés de Communes, pour des projets particuliers. Nous n'avons absolument pas la compétence pour le faire au niveau d'une commune. Avec le SIPPAREC, ce n'est pas

irréversible, nous pourrions reprendre la compétence quand nous le souhaiterions.

6 %, cela représente 1 000 logements sur Bourg-la-Reine. C'est 6 % de la production. En termes d'énergie, cela concerne 1 000 équivalents logements sur Bourg-la-Reine. La puissance qu'on aura, c'est celle-là. Je rappelle, les chiffres sont très simples à Bourg-la-Reine, et celui-là est aussi simple, nous avons 10 000 logements sur Bourg-la-Reine, nous pouvons penser qu'il y en aurait peut-être 5 000 qui seraient intéressés, parce que les pavillons n'ont pas accès pour l'instant à ce système-là ; cela fait peut-être 20 % des clients potentiels. Le tracé n'est pas complètement établi. Vous avez raison, plus on va loin, plus on perd l'énergie, mais il faut aussi avoir des clients. Qui dit que le 41 de la Fontaine Grelot serait intéressé ? Nous n'en savons rien. Il peut très bien ne pas être intéressé.

Ensuite, pour répondre au coût, au niveau de cette SPL, dont nous aurons l'occasion de parler précisément au prochain Conseil, nous expliquerons le fonctionnement de la SPL, quels sont ses actionnaires, comment sont répartis les coûts. Le coût de l'énergie sera identique, qu'il habite à côté du puits ou qu'il habite le plus loin possible sur Bourg-la-Reine. Comment l'a dit Madame SAUVEY, aujourd'hui, nous n'avons pas la surface à Bourg-la-Reine pour avoir une gélule de ce type-là, qui prévoit un polygone de plus grands côtés de 3 km.

Je pense que c'est une bonne chose de s'intéresser à cette énergie. Aujourd'hui, toutes les simulations montrent que, par rapport aux différentes sources d'énergie actuelles, c'est la moins chère. Je rappelle que les puits consomment de l'électricité, et peut-être aussi d'autres énergies en complément pour les pointes de chaleur. Il y aura un exposé beaucoup plus complet pour la création de la SPL au prochain Conseil. Là, il s'agit simplement de participer à l'étude de la phase complémentaire qui est à 79 000 €.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 31

Contre : 1 (M. DEL)

Abstention : 2 (M. LETTRON et M. HERTZ)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne Sauvey, Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU la délibération n°2020-02-01 du Comité syndical du 6 février 2020 approuvant les statuts du SIPPEREC,

VU les statuts du SIPPEREC, et notamment ses articles 6 bis et 8-1-a,

VU la délibération n°17042023/005 du Conseil Municipal du 17 avril 2023 approuvant l'adhésion de la ville de Bourg-la-Reine à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC,

CONSIDÉRANT les résultats des études de développement de réseaux de chaleur sur le sud des Hauts-de-Seine et de faisabilité d'un réseau de chaleur géothermique sur les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT l'approbation en comité de pilotage du 24 mai 2023 des villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine pour créer un réseau géothermique et pour déposer la demande permis minier afférente auprès des services de l'Etat,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention relative aux modalités de financement de la phase de mise en œuvre du projet de réseau de chaleur géothermique entre les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et le SIPPEREC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine, annexée à la présente délibération

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention visée à l'article 1, ainsi que tout document afférent.

ÉDUCATION / PETITE ENFANCE

Rapporteurs : Sylvie COURTOIS / Maryse LANGLAIS

10. Approbation de la modification du plafond de ressources mensuelles déterminant le tarif horaire maximum dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Madame COURTOIS présente le rapport

Le plafond de ressources servant de base à la détermination des participations familiales liées à l'accueil des enfants dans les EAJE n'a pas été réévalué depuis 2018.

Ce plafond de ressources sert uniquement à la détermination du tarif horaire maximum à appliquer aux familles dont les revenus sont supérieurs à un tel plafond et aux familles qui n'ont pas transmis leurs revenus à la CAF ou à la Ville (feuille d'imposition de l'année N-2).

Pour pouvoir déterminer le tarif horaire d'accueil, les revenus de la famille récupérés sur la plateforme de la CAF (moncomptepartenaire) sont appliqués au taux d'effort.

À défaut de transmission des revenus de la famille à la CAF ou à la Ville (feuille d'imposition de l'année N-2), le plafond de ressources déterminant le tarif maximum est appliqué.

En raison de la nature de la prestation proposée, du taux d'inflation et de l'augmentation des frais de gestion de la Ville, il convient de revaloriser de 6 % le plafond des ressources mensuelles déterminant les participations familiales lié à l'accueil des enfants dans les EAJE, à compter du 1^{er} octobre 2023.

L'augmentation s'élèvera au maximum à 0,30 € supplémentaires par heure et par enfant pour les familles ayant un revenu mensuel de 8 574 € et +, avant abattements. Le tarif horaire passera de 5,01 € à 5,31 € par heure et concernera 48 familles pour cette année. En moyenne, cela représente une hausse de 40 € par mois pour un enfant pour les familles ayant des revenus mensuels de + de 8 574 €.

L'ensemble des autres tarifs horaires demeurent inchangés étant donné, qu'en vertu des conventions avec la CAF approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, dans le cadre de la PSU (Prestation de Service Unique), le barème national des participations familiales établi par la CNAF est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la PSU. Il est précisé que ce taux d'effort déterminé par la CAF n'a pas été modifié pour l'année 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du plafond de ressources mensuelles déterminant le tarif horaire maximum dans les EAJE, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame BROUTIN et Monsieur HERTZ.

MME BROUTIN : Nous avons eu un échange assez long en Commission car cette proposition d'approbation nécessitait des explications assez précises que vous avez en partie reprises, Madame COURTOIS, ce soir. Nous regrettons que le libellé de cette décision « approbation de la modification du plafond de ressources mensuelles » ne soit pas plus explicite sur le fait que cette approbation de la modification de plafond va conduire à une augmentation très sensible de la contribution de la tranche la plus élevée pour les familles qui ont un revenu conséquent. Nous l'avons indiqué en Commission, je trouve que les Commissions servent aussi à améliorer les textes, et il aurait été bien de modifier le libellé de cette décision. C'est le premier point.

Le deuxième point, sur le fond. Nous pouvons comprendre qu'il puisse y avoir une augmentation du tarif de la dernière tranche, la contribution des familles les plus aisées. Pour autant, je considère

qu'elle est trop conséquente d'un seul coup et que quand il y a des augmentations, elles doivent être lissées dans le temps. Aujourd'hui, même si une famille a un revenu de 8 500 €, d'avoir une augmentation mensuelle pour un enfant pour la crèche de 40 %, et plus quand il y a plus d'enfants, d'un seul coup, cela peut avoir un effet dissuasif.

M. HERTZ : Si j'ai bien compris, d'une façon quasi mécanique, l'augmentation du plafond se traduit par une augmentation du taux horaire. C'est assez compliqué à comprendre. Je suppose que ce sont les règles imposées par la CAF. Je ne vais pas paraphraser ce que vient de dire Marie BROUTIN, mais il y a une crainte. Même si l'augmentation peut paraître raisonnable, en tout cas c'est sûr qu'il fallait rattraper, mais il fallait probablement étaler dans le temps ce rattrapage. Cette augmentation peut amener des parents à aller chercher des solutions alternatives moins chères et augmenter une sorte de ségrégation entre ceux qui vont à la crèche et les autres.

MME COURTOIS : Le pourcentage d'augmentation, on parle de 6 % sur 5 ans. Ce qui, au regard des dernières augmentations, nous a semblé raisonnable et je pense que tous les autres modes de garde ont également évolué, peut-être d'un montant plus significatif que les 6 % sur 5 ans au final. Effectivement, nous allons tenir compte des remarques, comme ce que l'on faisait dans le passé, indépendamment du Covid ou d'événements particuliers, c'est-à-dire d'avoir une augmentation qui soit lissée dans le temps, avec des pourcentages plus réduits mais plus fréquents. Au final, l'augmentation c'est plus 6 % sur 5 ans, et si une famille a plusieurs enfants, ce sont les organismes nationaux qui le régulent, l'augmentation est bien moindre. Elle est un peu supérieure à 40 €, mais en aucun cas multipliée par 2 ou par 3.

Et pour l'intitulé, c'était vraiment « modification du plafond de ressources déterminant le tarif horaire maximum sur les établissements ». On essaie tout de même de faire un petit résumé, sinon il serait vraiment très, très long.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 2 (M. HERTZ et MME BROUTIN)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvie COURTOIS, Maire-Adjointe, déléguée à la petite enfance, à la citoyenneté et à l'état civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°15122021/031 du 15 décembre 2021 relative à l'approbation des conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocation Familiale et la Ville de Bourg-la-Reine faisant référence à la PSU (Prestation de Service Unique) pour les années 2022 - 2026 concernant l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de Bourg-la-Reine

VU les conventions d'objectifs et de financement conclues entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bourg-la-Reine faisant référence à la PSU (Prestation de Service Unique) pour les années 2022 - 2026 concernant l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de Bourg-la-Reine,

VU la décision du 26 octobre 2018 relative à l'approbation de la tarification des établissements « petite enfance »,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 20 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'au regard de la nature de la prestation proposée, du taux d'inflation et de l'augmentation des frais de gestion de la Ville, il convient de revaloriser le plafond des ressources

mensuelles déterminant les participations familiales liées à l'accueil des enfants dans les EAJE, à compter du 1er octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la revalorisation de 6 % du plafond des ressources mensuelles déterminant les participations familiales liées à l'accueil des enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville, à compter du 1er octobre 2023.

ARTICLE 2 : DIT qu'à défaut de transmission des revenus de la famille à la CAF ou à la Ville (feuille d'imposition de l'année N-2), le plafond de ressources déterminant le tarif maximum sera appliqué.

ARTICLE 3 : IMPUTE la recette correspondante au budget communal.

11. Approbation de la convention fixant les modalités de financement et de fonctionnement des activités d'éducation musicale dans les écoles de la ville pour les années scolaires 2023/2024 à 2025/2026 entre la ville de Bourg-la-Reine, Vallée Sud-Grand Paris et l'Éducation Nationale

Madame LANGLAIS présente le rapport

Les activités d'éducation musicale offrent aux élèves la possibilité de recevoir, en complément de leur scolarité, une formation spécifique dans le domaine de la musique. Ces activités s'adressent à l'ensemble des classes des écoles de la ville, de la Grande Section maternelle à la classe de CM2, à raison de 30 minutes par semaine ou 1 heure toutes les 2 semaines selon le souhait de chaque école. Ces animations musicales sont dispensées par des intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine.

Ce projet, porté par 3 institutions, l'Éducation Nationale, l'Établissement Public Territorial Vallée-Sud Grand Paris et la Ville de Bourg-la-Reine, fait depuis sa création l'objet d'une convention de partenariat. L'ancienne convention arrivant à échéance, il est envisagé de conclure une nouvelle convention tripartite.

Ce nouveau projet de convention prévoit les modalités de collaboration entre les partenaires, le projet pédagogique, les horaires d'enseignement musical ainsi que le financement assuré par la Ville. Il est notamment prévu que des intervenants du conservatoire de Bourg-la-Reine proposeront une initiation musicale à raison de 24h30 par semaine dans les écoles de la ville, ce qui représente un coût total d'environ 37 000 € par an.

Par rapport à la précédente convention, seules les dates de la convention ont été modifiées.

Le projet de convention est renouvelable 2 fois par tacite reconduction à son échéance, soit pour une durée maximale de 3 années (années scolaires : 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention fixant les modalités de financement et de fonctionnement des activités d'éducation musicale dans les écoles de la ville pour les années scolaires 2023/2024 à 2025/2026 entre la ville de Bourg-la-Reine, Vallée Sud-Grand Paris et l'Éducation Nationale.*
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à l'Éducation, à la signer ainsi que tout document y afférent.*

Monsieur le Maire, à défaut de questions, propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,
VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.122-1-1 et suivants relatifs aux objectifs et missions de l'enseignement scolaire, L. 312-5 et suivants relatifs à l'enseignement artistique, R. 461-1 et suivants relatifs aux établissements publics d'enseignement artistique, R. 911-58 relatifs aux personnels apportant leurs concours à l'enseignement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU l'arrêté du 10 mai 1989 fixant les modalités d'attestation de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques,

VU l'arrêté du 18 février 2015 portant sur le programme d'enseignement de l'école maternelle,

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant sur les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle d'approfondissement (cycle 4),

VU la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 modifiée relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2005 approuvant la convention établie avec l'Education Nationale relative aux intervenants extérieurs pour la musique,

VU le projet de convention de partenariat entre l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, la Ville de Bourg-la-Reine et l'Éducation Nationale, pour l'organisation d'interventions musicales dans les écoles maternelles et primaires publiques de la Ville de Bourg-la-Reine impliquant des Intervenants en Milieu Scolaire (IMS) du Conservatoire à rayonnement départemental de Bourg-la-Reine/Sceaux,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 20 septembre 2023,

CONSIDERANT que les activités d'éducation musicale offrent aux élèves la possibilité de recevoir, en complément de leur scolarité, une formation spécifique dans le domaine de la musique. Ces activités s'adressent à l'ensemble des classes des écoles de la Ville, de la Grande Section maternelle à la classe de CM2, à raison de 30 minutes par semaine ou 1h toutes les 2 semaines selon le souhait de chaque école,

CONSIDERANT que les animations musicales sont dispensées par des intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine ; que ces interventions, portées par trois institutions, l'Éducation Nationale, l'Etablissement Public Territorial Vallée-Sud Grand Paris et la Ville de Bourg-la-Reine, font l'objet d'une convention de partenariat, depuis leur mise en place,

CONSIDERANT que l'ancienne convention arrivant à échéance, il est opportun de conclure une nouvelle convention tripartite, eu égard à l'intérêt pédagogique de ces animations comme vecteur d'épanouissement personnel au bénéfice de la réussite scolaire et artistique de l'élève,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, la Ville et l'Éducation Nationale définissant notamment les conditions de financement et de fonctionnement des activités d'éducation musicale dans les écoles de la Ville, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à l'Education, à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : DIT que la dépense liée à la rémunération des heures d'animations musicales dispensées par les intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine est inscrite au budget communal.

JEUNESSE

12. ~~Approbation du dispositif Booste ton projet !~~ (délibération retirée)

SPORTS *Rapporteur : Henry-Pierre MELONE*

13. Approbation du règlement d'utilisation de la patinoire éphémère

Monsieur MELONE présente le rapport

Lors des dernières fêtes de fin d'année, pour la deuxième année consécutive, la place Condorcet a été aménagée afin de proposer des animations et un marché de Noël aux Réginauburgiens. Lors des vacances de Noël 2022, ce sont près de 6 500 personnes qui ont fréquenté le marché et plus de 1 700 personnes qui ont pu s'initier aux joies de la glisse sur une patinoire éphémère en téflon de plus de 170 m².

Au vu du succès rencontré par ces 2 éditions du programme Évasion sports d'hiver, la Ville souhaite reconduire cet événement. La patinoire sera ainsi ouverte, chaque année, du 1^{er} samedi au dernier dimanche des vacances de Noël (exemple en 2023-2024 : du 23 décembre au 7 janvier).

Un règlement d'utilisation de la patinoire éphémère, annexé au présent rapport, définit les conditions générales d'achat des billets, les mesures de sécurité, les modalités d'utilisation, ainsi que les obligations à respecter pour le bon fonctionnement de la patinoire. Des modifications mineures sont apportées par rapport au règlement adopté pour l'édition 2022.

Il s'agit de :

- Faire bénéficier l'ensemble des utilisateurs (quel que soit leur âge) du tarif réduit pendant les heures « creuses », à savoir les créneaux 12h-13h (à la place du créneau 15h-16h), 14h-15h et 15h-16h*
- Modifier la tarification du service rendu. Compte tenu de la forte tendance inflationniste actuelle, les tarifs sont réévalués de + 0,50 € :
 - 8,50 € pour les personnes de plus de 12 ans.*
 - 5,50 € pour les enfants de 12 ans et moins.*
 - 5,50 € pour toutes les personnes réservant les créneaux en heures « creuses ».*
 - Les centres de loisirs pourront accéder gratuitement à la patinoire sur des créneaux dédiés.**

Comme précisé dans la délibération du Conseil municipal n° 03072020/001 du 3 juillet 2020, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 05072023/002, ces tarifs d'accès à la patinoire pourront être réévalués sur décision du maire dans la limite d'une augmentation de 5 % par an, le tarif étant arrondi au maximum à la dizaine d'euros supérieur.

La Politique de confidentialité, ainsi que les Conditions générales d'utilisation des services de la solution de paiement dématérialisée sont annexées au règlement.

La capacité d'accueil maximale reste à 40 patineurs simultanément.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'utilisation de la patinoire et ses annexes.

Monsieur le Maire : Des questions ? Il y en a beaucoup. Madame BROUTIN, Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL, Monsieur HERTZ et Madame COEUR-JOLY.

MME BROUTIN : Si effectivement nous notons une amélioration des conditions d'accès et des tranches horaires, je voulais dire, comme je l'avais dit au moment de la création de cette patinoire éphémère, que le coût maximum porté de 8 € à 8,50 € me paraît trop élevé, alors que cette patinoire était mise en place pour permettre à une large population, notamment ceux qui ne partent pas en vacances, de pouvoir bénéficier de cette prestation municipale. Je trouve que 8,50 €, c'est trop élevé, même s'il y a des tarifs pour les heures creuses pour les enfants de moins de 12 ans et pour les centres de loisirs.

Deuxièmement, nous aurions aimé avoir une sorte de bilan d'exploitation, c'est-à-dire globalement, combien cette installation coûte à la commune et quelles sont les recettes, quel est le solde ? Quand on met en place un nouvel équipement, c'est bien d'avoir un bilan d'exploitation. Merci.

M. BONAZZI : Ma première question est celle qui vient d'être exprimée, quelle décision prend-on d'un point de vue économique, je parle budgétairement, quand on fait cela au global ? Puisque je crois que c'est quelque chose qui globalement coûte de l'argent. Si on change les entrées, quelle est la sortie et quel est le bilan ? Pour prendre une décision sur ce plan-là, il faut avoir cet élément-là.

Deuxièmement, je suis un peu sorti de mes gonds quand, Monsieur MELONE, vous dites que c'est une patinoire écologique. Je vous lis un petit extrait de ce qu'on trouve sur internet dès qu'on met « teflon » : « jusqu'à l'une des composantes, l'acide perfluorooctanoïque, PFOA, se relève dangereux. Des études notamment chez les rats ont révélé le grossissement du foie ainsi qu'une action cancérigène en cas d'exposition à haute dose chronique ». Le teflon est tout sauf sans danger. De façon générale, c'est aussi écologique qu'une plante verte en plastique dans un bureau. Il ne faut pas utiliser des mots totalement à contresens, cela me paraît dommage dans l'espace public.

Ensuite, ce n'est pas écologique d'essayer de tout changer pour que rien ne change, c'est-à-dire de faire croire qu'il y a l'hiver quand il n'y a pas l'hiver, de faire croire que nous pouvons faire de la patinoire quand en vérité le changement tropique fait qu'il n'y a pas du tout la possibilité d'avoir de la glace. C'est vraiment mauvais que dans le discours public nous utilisions ces mots à tort et à travers. La peinture verte est en vente libre, mais il faut faire attention à l'emploi des mots, surtout quand on est en crise du point de vue écologique, et on l'est aujourd'hui. Ce n'est pas en essayant de masquer la réalité qu'on fait évoluer la société dans le bon sens.

Monsieur le Maire : Monsieur HERTZ.

M. HERTZ (*hors micro*) : Tout a été dit.

MME COEUR-JOLY : Les tarifs, vous pouvez estimer qu'ils sont modiques, pas forcément pour toutes les familles. Je me posais la question de gratuité aux familles qui auraient plusieurs enfants, qui auraient des difficultés et qui souhaiteraient faire de la patinoire. Merci.

M. MELONE : Pour répondre à Madame BROUTIN, je tiens à rappeler, et la Noctureine était un bon exemple, qu'il n'y a pas forcément de corrélation entre le prix et la participation. De mémoire, pour la Noctureine, nous avons augmenté les tarifs de 10 % et la participation avait augmenté de 10 %.

Sur le bilan d'exploitation, la patinoire coûte globalement 40 000 €. 25 000 € pour l'installation et 15 000 € pour les frais de location des chalets et les heures supplémentaires de personnels qui sont là pour faire fonctionner la patinoire. C'est un coût global de 40 000 €. Les recettes sont de l'ordre de 15 000 €. Les recettes couvrent à peine le coût de fonctionnement. Cette patinoire a un coût (de location et d'installation) pour la Ville, mais c'est aussi un investissement puisque nous essayons d'animer cette place depuis trois ans et nous pensons que c'est quelque chose de bénéfique pour les enfants à l'époque de Noël.

La décision d'augmenter les tarifs n'est pas tant motivée par le gain escompté en termes de recettes que pour des questions de taux de remplissage. Il y a des heures creuses et des heures pleines ; la patinoire a une capacité maximum de 40 patineurs en simultané, et il faut essayer de remplir l'équipement au maximum. Nous avons constaté qu'il y avait certaines heures où il y avait un peu plus de places. À ce moment-là, nous proposons à tout le monde de bénéficier des tarifs réduits. Nous pouvons toujours ergoter sur le montant, qui est toujours trop cher. La Ville ne s'engraisse pas sur le prix qu'elle fixe pour cette patinoire, qui est largement subventionnée pour le bonheur des Réginauburgiens.

Pour Monsieur BONAZZI, je n'ai pas grand-chose à dire. Je ne fais pas de politique, je ne fais pas d'écologie, nous essayons simplement de proposer une animation à des enfants, de proposer une animation pour la Ville.

Le tarif correspond à une heure d'utilisation, patins inclus. Si cela peut vous faire plaisir, je veux bien retirer le mot « écologique », ce n'est pas une patinoire écologique, c'est une simple patinoire. S'agissant du prix, c'est toujours trop cher de toute manière. Mais la qualité a un prix. Et les centres de loisirs ont accès à la patinoire de manière gratuite.

(hors micro)

Monsieur le Maire : Le Conseil mérite une certaine discipline, les questions ont été posées, Monsieur MELONE a répondu et vous n'avez plus la parole.

M. LETTRON : Ce n'est pas Sarajevo, là ! On n'est pas en train de se taper dessus ! C'est quoi ce truc tout le temps de nous rappeler la police ?

Monsieur le Maire : C'est le règlement ! C'est le règlement que vous avez approuvé.

M. LETTRON : Si je veux parler, je parlerai ! Et plus vous vous comporterez comme ça, et plus moi je foutrai la merde ! C'est clair ça ou quoi ? Oh !!! On croit rêver.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 27

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ)

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE , Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite Enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 20 septembre 2023,

CONSIDERANT que la commune souhaite installer sur la Place Condorcet une patinoire éphémère du 1^{er} samedi au dernier samedi des vacances de Noël,

CONSIDERANT qu'un Règlement d'utilisation de la patinoire éphémère ayant pour objet de définir les tarifs d'accès au service, les conditions générales d'achat des billets, les mesures de sécurité, les modalités d'utilisation ainsi que les obligations à respecter pour le bon fonctionnement la patinoire, doit, à cet effet, être adopté,

Après en avoir délibéré,

Article1 : APPROUVE les termes du Règlement d'utilisation de la patinoire éphémère et ses annexes joints à la présente délibération.

Article 2 : IMPUTE les recettes correspondantes au budget communal.

FINANCES Rapporteur : Joseph EL GHARIB

14. Approbation d'une Décision Modificative n° 3 au budget primitif 2023

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

La Décision Modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites

au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette Décision Modificative n° 3 au budget primitif 2023 porte donc sur :

1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement à hauteur de 2 030 K€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A1) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 030 K€ (Chapitres 10, 21, 27)

- + 10 K€ sur le chapitre 10 pour le remboursement de trop-perçus de taxe d'aménagement,
- 10 K€ sur le chapitre 21 afin d'alimenter le chapitre 10, ci-dessus,
- + 2 030 K€ sur le chapitre 27, qui correspond à une opération de régularisation comptable permettant de finaliser l'acquisition de l'immeuble sis 92 avenue du Général Leclerc, la Ville ayant procédé à la consignation du montant de l'acquisition, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Pour mémoire : le montant de cette acquisition a été approuvé, par le Conseil Municipal, lors du vote de la Décision Modificative n° 2.

A2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 030 K€ (Chapitres 27)

+ 2 030K€ sur le chapitre 27, permettant de déconsigner le montant provisionné auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser l'opération d'acquisition de l'immeuble.

La section d'investissement est équilibrée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 3 du budget principal 2023 de la Ville conformément à la balance annexée.

Monsieur le Maire, à défaut de questions, propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

Pour : 28

Contre : 3 (M. DEL, Mme BROUTIN, M. HERTZ)

Abstention : 3 (Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le budget primitif de l'exercice 2023,

VU la Décision Modificative n°1 au budget primitif 2023,

VU la Décision Modificative n°2 au budget primitif 2023,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie Associative en date du 19 septembre 2023,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette Décision Modificative n° 3 au budget primitif 2023 porte donc sur :

1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement à hauteur de 2 030 K€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A1) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 030 K€ (Chapitres 10, 21, 27)

- +10 K€ sur le chapitre 10 pour le remboursement de trop-perçus de taxe d'aménagement,
- - 10 K€ sur le chapitre 21 afin d'alimenter le chapitre 10, ci-dessus,
- + 2 030 K€ sur le chapitre 27, qui correspond à une opération de régularisation comptable permettant de finaliser l'acquisition de l'immeuble sis 92 avenue du général Leclerc. La Ville ayant procédé à la consignation du montant de l'acquisition, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour mémoire : le montant de cette acquisition a été approuvé, par le Conseil Municipal, lors du vote de la Décision Modificative N° 2,

A2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENTS : 2 030 K€ (Chapitres 27)

- + 2 030K€ sur le chapitre 27, permettant de déconsigner le montant provisionné auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser l'opération d'acquisition de l'immeuble.

La section d'investissement est équilibrée.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative n° 3 au budget de l'exercice 2023 conformément à la balance ci-annexée.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patrick DONATH

15. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents. Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la création d'un certain nombre de postes budgétaires. Ces créations correspondent aux mouvements du personnel au sein de la collectivité : départs remplacés par des grades différents, avancements de grade. Il est donc proposé la création des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	MOTIF DE LA CRÉATION	Nombre de poste
Agent de maîtrise	TC	Suite à promotion	4
Attaché	TC	Recrutement	2
Adjoint d'animation	TC	Contractualisation des vacataires	3
Assistant de conservation du patrimoine	TC	Changement de grade suite à une promotion interne	1
Médecin territorial hors classe	TNC (21h25)	Fusion de deux postes sur un agent	1
Adjoint territorial du patrimoine	TC	Recrutement	1

L'organe délibérant autorise dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre des dispositions du Code Général de la Fonction Publique. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence aux articles L. 332-13 et L. 332-14 de ce Code, pour les emplois de catégorie A, B et C ou faisant référence à l'article L. 332-8 pour les emplois de toute catégorie. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe le recrutement de contractuels sur emplois temporaires et notamment qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- La mise à jour du tableau des effectifs.
- Les modalités de recrutement sur les emplois vacants.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame COEUR-JOLY et Monsieur HERTZ.

MME COEUR-JOLY : Nous sommes toujours favorables à ces changements de grade qui peuvent montrer un intérêt à faire progresser les agents. Je ferai juste une remarque sur le taux du point d'indice actuel, désespérément bas. Nous ne pouvons que souhaiter qu'il soit indexé à l'inflation, même si cela ne dépend pas de votre compétence. Je m'interrogeais sur la fusion de 2 postes. Cela veut dire qu'un médecin a disparu ? Ou qu'ils étaient 2 mi-temps ? Merci.

M. HERTZ : Je ne vais pas redire ce que vient de dire Marylène COEUR-JOLY. Cependant, on a des postes créés, il serait bien d'avoir en balance les postes supprimés, c'est-à-dire la vision complète de l'évolution des postes. Et, cela a déjà été demandé de nombreuses fois, quel est finalement l'organigramme actuel des emplois à la Mairie ?

Monsieur le Maire : Pour le poste de médecin, nous avons 2 médecins sur la Ville : un qui s'occupait des crèches et l'autre qui s'occupait du personnel de la Ville. Un des deux médecins est parti à la retraite et l'autre reprend les 2 vacations.

L'organigramme général a déjà été présenté. Vous connaissez les différentes Directions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14,

VU le budget communal,

VU le tableau des emplois permanents et des effectifs de la ville de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour répondre aux besoins du service public,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs avec la création des postes suivants :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'attaché à temps complet
- 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste de médecin hors classe à temps non complet (21h25)

ARTICLE 2 : AUTORISE, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence aux articles L 332-13 et L. 332-14 de ce Code, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article L. 332-8 pour les emplois de toute catégorie. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

ARTICLE 3 : AUTORISE par principe, le recrutement de contractuels sur emplois temporaires et notamment qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

ARTICLE 4 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

16. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Y a-t-il des décisions qui demandent des précisions ? Madame BROUTIN, Monsieur DEL, Monsieur HERTZ, Madame MAURICE et Monsieur LETTRON.

MME BROUTIN : Nous nous répartissons les interventions, Monsieur le Maire. Je voudrais sur la 10.

M. HERTZ : Moi, c'est sur la 12, la 13, la 14, la 15, la 16, la 18, la 19, la 20, la 21, la 22.

Monsieur le Maire : Et la 23. Il faut prendre la 23 aussi. Non, peut-être pas, pas la 23.

M. HERTZ : Non, non. D'autre part, une remarque globale sur le nombre de ces décisions.

Monsieur le Maire : Vous permettrez qu'on réponde globalement à l'ensemble de ces questions.

M. HERTZ : Bien entendu. Vous avez bien remarqué que c'était le même sujet.

M. BONAZZI : Ce sera une seule question pour les numéros 24 à 26 inclus.

M. DEL : C'est la question 11.

MME MAURICE (*hors micro*) : Numéro 1 pour moi.

M. LETTRON : Et Monsieur LETTRON, la 3.

Monsieur le Maire : Nous commençons dans l'ordre. La 1, quelle est la question, Madame MAURICE ?

MME MAURICE : Je profitais de cette décision à l'intersession pour vous demander si vous aviez acté une chose dont nous avons parlé dans un Conseil précédent, la gratuité des taxes pour les enfants. Nous en avons parlé, vous aviez dit que vous étiez plutôt favorable. Je voulais savoir si c'était inscrit dans le dur.

MME COURTOIS : Je me suis renseignée, les 5 premières années c'est déjà gratuit, c'est pour cela qu'ensuite ce sont des tarifs très faibles avec une augmentation faible. J'ai confirmé la gratuité, mais c'était déjà actif les 5 premières années.

Monsieur le Maire : Nous vérifions et corrigeons si nécessaire. La 3, c'est la passation d'un avenant au contrat de location conclu entre la ville de Bourg-la-Reine et un particulier pour un logement au 37 avenue de la République. Pour les logements Ville, nous appliquons tous les ans l'augmentation prévue par les indices. Il se trouve qu'aujourd'hui, nous ne pouvons plus appliquer les augmentations aux logements classés F et dans ce cas-là, il fallait faire un avenant.

M. LETTRON : Oui mais là, vous le faites pour un bien, la Ville a plus de biens que cela. Il me semble que nous aurions mieux fait de prendre une décision pour tous les biens de la Ville qui sont dans ce cas de figure. Pourquoi un seul bien concerné ? Vous avez mis une ancienne adjointe dans une passoire thermique, mais nous avons voté de l'argent pour les gens qui donnent des conseils pour rénover les bâtiments. Ce serait bien peut-être, plutôt que de bloquer le loyer de quelqu'un qui va se geler tous les hivers en ne payant pas trop cher, de rénover le bien. Si on prend cette mesure pour cette maison, il faudrait faire un truc disant que cela s'applique à tous les appartements et à toutes les maisons appartenant à la Ville classés F ou G.

Monsieur le Maire : Effectivement, elle s'applique, c'est la loi, donc il faut faire un avenant.

M. LETTRON : Ce n'est pas la loi, non. Vous dites que la loi ne s'appliquera qu'à telle date, et là vous allez revenir un peu en arrière et appliquer la loi en rétro pédalant. Si c'est vrai pour ce bâtiment, c'est vrai pour tous les autres.

Monsieur le Maire : Bien sûr.

M. LETTRON : Ah oui mais ce n'est pas dit, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : S'il y a des logements dans ce cas-là, nous ferons les avenants. C'est la loi donc ce sera fait. Après, la 10, allez-y, pour les repas.

MME BROUTIN : C'est pour savoir la raison de ce marché. Par ailleurs, sauf erreur, il n'est pas passé à la Commission d'Appel d'Offres.

MME LANGLAIS : Si, Marie, nous avons procédé à un appel d'offres. 2 candidats ont répondu à cet appel. La société Convivio avec laquelle nous avons déjà un contrat, et une autre société qui n'a pas été retenue selon les grilles. Cela a été reconduit sur 3 ans.

MME BROUTIN : Je précise ma question. Est-ce que tous les marchés pour lesquels nous procédons à des appels d'offres ne doivent pas passer en Commission d'Appel d'Offres ? Quel est le critère qui fait qu'un certain nombre sont soumis à la Commission d'Appel d'Offres et d'autres pas ? Et par ailleurs, pourquoi ce marché ?

Monsieur le Maire : Un ensemble de plafonds existe.

MME BROUTIN : Si vous pouviez nous refaire un petit point à une autre occasion.

Monsieur le Maire : Nous ferons le point mais c'est également précisé dans la réglementation.

MME BROUTIN : C'est un montant annuel de 818 000 € HT, 863 000 TTC.

Monsieur le Maire : Ce sont des marchés de service, il n'y a pas les mêmes plafonds.

MME BROUTIN : Je demande des précisions.

Monsieur le Maire : On vous donnera les plafonds si vous voulez, mais ils existent. Ensuite, la question n° 11, l'occupation du domaine public avec l'association Bourg-la-Reine en Transition concerne la mise à disposition des terrains au 32 rue Hoffmann. Quelle est la question ?

M. DEL : Je m'interroge sur la pertinence de cette décision, parce qu'on a là un terrain qui n'est pas très grand, qui jouxte une crèche et où il nous semblerait judicieux, vu la quasi-absence totale d'espaces verts dans ce quartier-là, à proximité, que les enfants qui sortent de ces crèches puissent bénéficier de quelques dizaines de mètres carrés pour faire une aire de jeu. Cela paraîtrait plus pertinent et plus susceptible d'utilisation que de faire pousser quelques carottes et poireaux, seraient-ils bios. J'ajoute que prendre ces décisions-là contribue ou nécessite d'augmenter la dotation faite à cette association-là pour une somme non négligeable. Quand je mets cela bout à bout, je trouve que c'est une décision qui n'est pas pertinente parce que j'y verrais mieux de la pelouse et 2 balançoires.

Monsieur le Maire : Plusieurs éléments de réponse. D'abord, ce jardin était jusque-là assez peu utilisé. Ensuite, vous savez que provisoirement des jardins partagés ont été supprimés, notamment l'espace Faïencerie, donc on le déplace à ce niveau-là. Quand Faïencerie et d'autres réserves foncières, qui ont déjà été reprises en partie, seront créées, il y aura d'autres emplacements, on libérera à nouveau ces terrains-là. Il y a un effet tiroir à ce niveau-là.

Ensuite, les questions 12 à 22, des aliénations d'anciens matériels, cédés à travers des enchères organisées par Agorastore. Quelle est la question ?

M. HERTZ : Ce qui n'était pas clair c'est que c'étaient des enchères, puisqu'on parlait d'aliénation de gré à gré. C'était une demande de confirmation. Ensuite, d'où vient tout ce matériel, de quelle école ?

Monsieur le Maire : C'est du gré à gré, ce ne sont pas des enchères judiciaires. Le matériel vient essentiellement des écoles et des crèches, en particulier de la crèche Leclerc.

M. HERTZ : C'est en gré à gré ou c'est en enchères ?

Monsieur le Maire : C'est en enchères. Il y a des enchères dites libres en gré à gré et des enchères juridiques. Ce sont des enchères libres, c'est ce que veut dire gré à gré.

Ensuite, les questions 24 à 26 qui concernent la rénovation de la Villa Saint-Cyr.

M. BONAZZI : C'est une question qui n'est pas précisément sur la décision mais sur l'ensemble du projet ; ce sont des sommes assez considérables. À plusieurs reprises, les sommes consacrées à ce bâtiment m'ont paru extravagantes par rapport à l'objet en soi et cela continue de passer par vos décisions sans passer par le Conseil véritablement. Je voudrais bien qu'on ait une idée du coût cumulé jusqu'à aujourd'hui et fin d'opération programmée pour la restauration de la Villa Saint-Cyr. Mon point n'est pas de dire que la Ville devrait vendre la Villa Saint-Cyr, mais qu'on devrait peut-être faire un peu plus attention et être plus sélectif sur les travaux qu'on y fait ou la façon de les payer.

Monsieur le Maire : Au niveau du compte d'exploitation de l'année, ces travaux seront terminés et vous aurez le coût global de cette opération et les subventions afférentes.

Sur l'ensemble des points que vous aviez relevés ?

M. HERTZ : C'est simplement pour remarquer qu'il y a beaucoup de décisions d'interconseil.

Monsieur le Maire : Il faut bien que la Ville avance.

Ensuite, on vous rend compte des marchés conclus pendant cette période. Y a-t-il des questions sur ces marchés ? Monsieur DEL, Madame COEUR-JOLY et Monsieur HERTZ.

MME COEUR-JOLY : C'était Babilou que je trouve très cher. Je voulais savoir ce que cela comprenait. Est-ce que c'est un logiciel, je suppose, est-ce qu'il y a la maintenance ?

M. HERTZ : Pour Babilou, pour compléter la question, est-ce qu'il s'agit de réservations ou d'autre chose ? Et comment cela va se passer pour les parents ? J'ai cru comprendre que l'augmentation du nombre de réservations était liée à la disparition de la crèche Leclerc. Les parents qui vont se retrouver avec leurs enfants à Babilou vont-ils être soumis aux mêmes règles que pour les crèches publiques ?

Autre question, sur la gestion et l'animation du jardin partagé rue Hoffmann, dont on vient de parler. Un contrat est passé avec BLR en Transition, pourquoi un contrat et pas une subvention extraordinaire ? Et c'est pour faire quoi exactement ?

MME COURTOIS : Pour Babilou, l'année dernière nous avons inauguré 2 berceaux. Ils ont donné satisfaction. Cette année, on peut avoir entre 8 et 10 berceaux dans cette structure, pour avoir la proximité par rapport à l'ancienne crèche Faïencerie. Ce sont les mêmes tarifs, les mêmes règles que pour les crèches municipales. Mais pour l'instant, cela concerne très peu d'enfants.

MME SAUVEY : Pour le point concernant Bourg-la-Reine en Transition, je vais me renseigner parce que je n'ai jamais entendu parler de cela.

(hors micro)

Il s'agit d'animations, des prestations d'animations réalisées par l'association pour la Ville.

Monsieur le Maire : Cela n'a rien à voir avec les projets.

Ensuite, on vous rend compte des déclarations d'attention d'aliéner, déclarations de cession. Vous avez une question ? Allez-y.

M. DEL : Je m'étais trompé d'une ligne. Il ne s'agit pas de la gestion du jardin partagé mais la fabrication d'un bronze. Je trouve cela très bien. J'aime bien remettre les sommes en relation les unes avec les autres. On a parlé tout à l'heure de la patinoire et le fait qu'il fallait absolument qu'on ait des tarifs. Si on fait la somme, cela veut dire que pour une famille avec 2 enfants, cela va leur coûter 27 € pour 1 heure, ce qui n'est pas une petite somme. Pour maintenir ce tarif-là, la Mairie va percevoir en recettes 15 000 €. On ne peut pas s'en départir, passer à côté de cette recette-là. Là, cependant, on a une dépense presque du double, pour avoir un bronze certainement de très bonne qualité, mais je trouve que permettre à tout le monde d'avoir une gratuité d'accès à une patinoire, cela compte moins que d'avoir un beau bronze qu'on mettra certainement dans le hall de la Mairie. Je trouve qu'on fait des arbitrages de dépenses qui ne sont pas corrects.

Monsieur le Maire : Je crois qu'on ne peut pas comparer des choses...

M. DEL : Si ! Un euro est un euro. Un euro qui sort de la poche des contribuables est un euro qui sort de la poche des contribuables. La bonne utilisation de cet euro est comparable.

Monsieur le Maire : Non, je vous dis que non !

M. DEL : Vous n'avez pas envie de le comparer, moi, je le compare !

Monsieur le Maire : Non, le monde n'est pas monodimensionnel, le bronze durera sans doute 100 ans, cela fait 270 € par année, donc ce n'est même pas 1 € par jour. Et cela agrémentera la Ville, c'est un bronze qui sera extérieur. Il faut aussi promouvoir l'art dans la Ville. Pour précision, il s'agit d'une artiste de Bourg-la-Reine, qui a exposé dans des galeries à Paris, c'est une œuvre tout à fait originale. J'ajoute également, la ville de Monheim, qui est notre ville jumelle, a commandé le même bronze, elle utilise le même moule ; ce sera donc un clin d'œil aux 2 villes jumelles. Si vous ne voulez pas donner 50 centimes par jour pour l'art, c'est dommage parce que l'art bénéficie à tout le monde et agrmente la vie.

Je n'ai pas reçu de questions orales. Simplement quelques dates. Le jeudi 5 octobre à 18h30, je vous invite, et je pense que vous avez déjà été invités, à l'inauguration de la Villa Saint-Cyr.

M. LETTRON : Il y en a qui l'ont déjà dans leur boîte aux lettres. Moi, je ne l'ai pas. Si quelqu'un veut que je ne vienne pas, il vaudrait mieux me le dire.

Monsieur le Maire : Non mais c'est que le facteur fait des tournées progressivement.

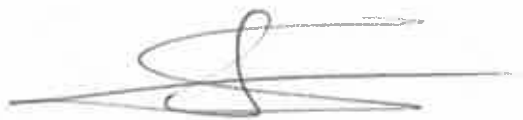
Du 3 au 11 décembre, c'est ce qu'on appelle le Tour Olympique et Paralympique 92. Un certain nombre d'actions et d'événements seront sur la Ville. Ce tour sera marqué par un passage d'un témoin qui nous viendra d'Antony, qui sera remis à Bourg-la-Reine, ensuite on le remettra à Sceaux pour aller plus loin.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 13 décembre à 19h, il sera très dense.

Je vous remercie pour ces débats, ces échanges. La séance est déclarée levée et je vous souhaite encore une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h48.

La secrétaire de séance



Cécile Andrieux

Le Maire,



Patrick Donath